



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT**

01 juin 2022

DU - reçu le	
03 JUIN 2022	
Dest	Aigle <input type="checkbox"/>
Diffusion	

Concerne : Commune de Veyrier / Projet de plan localisé de quartier n° 30082 « Cirsés »
Protocole d'accord entre les autorités cantonales, communales de Veyrier, le comité référendaire et les opérateurs suite au référendum du 28 novembre 2021 contre la délibération du Conseil municipal de Veyrier du 13 avril 2021 en vue de la poursuite de la procédure d'adoption du projet de PLQ

Vu les articles 110, 135, 163 à 165 et 190 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 36 et 38 du règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, du 25 août 2005;

vu le Plan directeur cantonal 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, et à sa 1^{ère} mise à jour, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le 18 janvier 2021, notamment ses fiches A17 et P03 relatives à la mise en œuvre des grands projets et des projets urbains prioritaires, en particulier celui des Grands Esserts;

vu la nécessité pour les collectivités publiques de formaliser leur accord dans le but d'assurer une coordination optimale entre le déploiement de l'offre en mobilité et l'urbanisation, principalement liée aux infrastructures cantonales à réaliser, dans le cadre du développement du projet des Grands Esserts;

vu le projet d'accord avec le comité référendaire qui répond aux questionnements de la population exprimés par la votation du 28 novembre 2022;

vu la présentation publique et l'annonce commune des termes dudit accord par toutes les parties le 4 mai 2022 à Veyrier, sous réserve de la validation par le Conseil d'Etat;

sur proposition du département du territoire (DT),

LE CONSEIL D'ÉTAT

Décide :

1. D'approuver le protocole d'accord relatif à la coordination entre mobilité et urbanisation, les mesures d'accompagnement nécessaires, pour le développement du projet des Grands Esserts, liant la République et canton de Genève et la commune de Veyrier et le phasage du projet avec 800 premiers logements admis à l'horizon 2030 et 400 derniers logements dès 2031.
2. D'appuyer dans ce cadre la mise sur pied d'un comité de suivi opérationnel qui inclut les associations locales, chargé de monitorer le projet urbain sous ses aspects économiques, d'intégration sociale, d'améliorations continues, de mise en place des mesures d'accompagnement pour la mobilité et la communication.
3. De charger Monsieur Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, chargé du département des infrastructures et Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire, de signer le protocole d'accord avec le comité référendaire, la commune de Veyrier et les principaux opérateurs urbains actifs sur le secteur des Grands Esserts.
4. Le département du territoire est chargé de transmettre l'original du protocole d'accord signé par les parties à la direction des affaires juridiques de la Chancellerie d'Etat.
5. Ce protocole d'accord ne nécessite pas l'approbation ultérieure du Grand Conseil.

Communiqué à :

DT 1 ex.
DI 1 ex.
CHA 1 ex.



Certifié conforme

La chancellerie d'Etat :

Annexe : Protocole d'accord suite au référendum sur le PLQ Cirses n° 30082 à Veyrier